

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 19 mai 2015**

Le dix-neuf mai deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Bruno ALAMICHEL, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Catherine GALIEGUE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLET, Elodie GRYGULA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Myriam ROUILLARD donne pouvoir à Lionel GUYOMARD
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE
Michel DAUPTAIN donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Lucie ANDRIEU donne pouvoir à Lydia GALOPIN
David BOURGEOIS donne pouvoir Jack PROUTHEAU

Absent excusé :

Romain GRUGIER

Le Maire nomme Henri FERRO, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission Communication du 28 avril ;
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 28 avril.

Communauté de Communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances du 13 avril ;
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 23 avril.

Divers :

- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 13, 20 avril et 4 mai concernant les travaux du futur centre technique municipal ;
- Compte rendu de la séance du SIRMATCOM du 10 avril ;
- Compte rendu du Conseil de l'école maternelle du 20 mars ;
- Compte rendu du syndicat mixte du Bassin de la Voise et ses affluents de la réunion du 24 mars ;
- Comptes rendus de la séance du SIA du 10 avril ;
- Procès-verbal de la séance du SIVOS du 22 avril ;
- Compte rendu de la réunion du 11 mai du groupe de travail dans le cadre de la préparation du PEDT 2015/2016 ;
- Compte rendu de la réunion de chantier du 23 mars concernant les travaux de l'église.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Pierre COUTURIER constate sur le compte rendu du SIRMATCOM, une hausse significative du ramassage des ordures ménagères. Il annonce une augmentation de 10 %. Henri FERRO signale que d'autres augmentations sont à envisager. En effet, les taxes actuelles augmentent, de nouvelles apparaissent. De surcroît, le volume récolté est plus important. Il est précisé que les camions sont pesés.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom adresse	terrain	Cadastre	Superficie	
19/03/2015	BCMGB	Mr et Mme COLLEVILLE	3 rue du Pont Colin	Ac n°511&512	1251 m ²	Non exercé le 19/03/2015
27/03/2015	P.B.ASSOCIES	DELOBELLE Aubin et JULIENNE Anaïs	7/9 Grande rue Montlouet	266B n°476, 477, 478, 614, 617, 1432, 1433	6405 m ²	Non exercé le 30/03/2015
01/04/2015	LABBE Jocelyne	PEUVREL Lucas et HONORE Christel	50 Rte d'Auneau	AB n°309 et 317	589 m ²	Non exercé le 30/03/2015
10/04/2015	Eric VAN THEMSCHE	SCI La Plaine de Beauce	La Maladrerie	ZK n°569	1124 m ²	Non exercé le 10/04/2015
10/04/2015	Eric VAN THEMSCHE	Société Aluminium Blanc International	10 rue du Clos Hubert/ La Maladrerie	ZK n°460 & 471	11160 m ²	Non exercé le 10/04/2015
14/04/2015	SCP RAMEAUX -BLANC	Mr et Mme HASSIBI Stéphane	rue de Baillolet	AE n°168	131 m ²	Non exercé le 14/04/2015
28/04/2015	Annick HUMBLOT	Consorts APIKIAN	34 route d'Epernon	ZK n°244 & 245	772 m ²	Non exercé le 07/05/2015

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
SEREM	8 tables rondes	Salle polyvalente	1 745.98	2 095.17	INV
CALDEO	1 000 litres fioul	Sces Techniques	650.00	780.00	FCT
DEPAGEENPAGE	Dictionnaires	Ecole élémentaire	929.60	1 115.52	FCT
JARDIN DE VIE	Fleurissement été	Espaces verts	3 583.34	4 300.00	FCT
IKUKI	Communication	Bibliothèque	975.00	1 170.00	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Les dépenses de communication de la bibliothèque sont subventionnées à hauteur de 50 % par le Conseil Général.

Aucune remarque ou demande de précisions n'est formulée.

3. Attribution de marché public – Fourniture de gaz naturel

En séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, la Commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes des Syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, d'Indre et d'Indre-et-Loire pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Les résultats de la consultation de fourniture de gaz pour Gallardon et l'article de l'Echo du 5 mai sur le sujet, sont parvenus aux Elus par courriel.

Le marché de fourniture de gaz a été attribué à la société Alterna pour 2 ans pour un montant estimé pour la Commune de 36 845,58 € TTC/an, soit une baisse de 21,52 % (10 106,14 € TTC/an) du coût actuel. Cela démontre tout l'intérêt des achats groupés. De plus, cette opération soulage la Commune de la consultation.

Le Maire procèdera prochainement à la signature des contrats correspondants.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Extension du réseau d'assainissement sur le secteur du Mesnil et Baglainval **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Plusieurs réunions, au rythme d'une par mois, se sont tenues concernant l'avancée du Maître d'œuvre (cabinet Verdi). A ce jour, le contour de l'avant-projet est bien défini.

Au projet initial d'extension du réseau du Mesnil jusqu'à la sortie de Baglainval, le groupe de travail propose en plus d'intervenir en domaine privé.

Cette maîtrise d'ouvrage publique chez les particuliers a plusieurs avantages. Elle permet :

- de soulager les particuliers sur les travaux à effectuer ;
- de s'assurer de la qualité et de la conformité des travaux ;
- des raccordements quasi exhaustifs et immédiats ;
- un gain compte tenu de l'effet de masse de la commande de travaux ;
- aux particuliers un financement pour partie de leurs travaux (subvention de l'agence de l'eau).

Le cabinet Verdi a démarché l'ensemble des habitations concernées. Cette proposition semble être reçue très favorablement et très majoritairement, condition nécessaire pour que l'intervention de la Commune en domaine privé puisse se faire.

Le Maire remercie Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE et Adrienne PETIT qui ont œuvré pour favoriser la rencontre des habitants avec le cabinet Verdi.

Estimatif des prix (HT) :	<u>domaine public</u>	<u>domaine privé</u>
Tranche 1	643 125 €	310 690,25 € (66 branchements)
Tranche 2	845 180 €	122 406,50 € (72 branchements)
TOTAL :	1 488 305 €	433 096,75 € (138 branchements)
Financement :	budget assainissement (autofinancement + emprunt) Agence de l'eau (30 à 35 % : taux max)	particuliers / Agence de l'eau

La tranche 1 est moins coûteuse car plus facile à mettre en œuvre. En effet, l'ensemble des évacuations est prévu en gravitaire (pente favorable). Par contre, pour la tranche 2, il faut prévoir un système de relevage.

Sur la partie privée, la Commune n'assure pas le financement, mais avancera la trésorerie.

Pierre COUTURIER signale qu'il convient de rester prudent sur les montants puisque l'ensemble des habitants n'a pas été rencontré, notamment 14 habitations sur la tranche 2. Certains travaux privés n'ont donc pas pu être chiffrés. Le Maire ajoute que les coûts s'affineront quand on connaîtra le pourcentage d'adhésion des particuliers aux dispositifs et en fonction du résultat de la consultation. Il est rappelé que les particuliers ont l'obligation de se raccorder, par contre ils n'ont pas l'obligation d'adhérer au groupement de travaux proposé. Ceux qui ne rentreront pas dans le dispositif ne bénéficieront toutefois pas des subventions.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont soumises aux respects de leur charte de qualité.

Dans l'optique de rationaliser le coût de travaux et compte tenu des éléments financiers, il est envisageable d'effectuer les tranches 1 et 2 simultanément ce qui permettra un gain significatif puisque par exemple, une seule installation de chantier sera nécessaire et d'autre part une plus grande commande de travaux permettra d'obtenir des offres plus intéressantes.

Axel TROTIGNON s'informe sur les autres travaux envisagés simultanément.

Un projet d'enfouissement des réseaux à Baglainval (téléphone, électricité et éclairage public) et le changement d'une canalisation d'eau à Baglainval doivent être étudiés sur le mode du projet qui avait été conduit Faubourg de la Bretonnière. Murielle MARINELLI-LAVIGNE s'informe sur un éventuel projet d'enfouissement des réseaux du Mesnil jusqu'à Baglainval. Le Maire répond que compte tenu de la distance, ce projet est très coûteux (seulement 600 mètres sur Baglainval). D'autre part, il s'avère que les maisons entre le Mesnil et Baglainval sont construites en retrait de la voie publique. Sauf à ce que les poteaux demeurent, il faudrait donc que chaque particulier consente, à ses frais, à enterrer les réseaux dans sa partie privative. Sur Baglainval, le problème ne se pose pas puisque les habitations sont en bordure de route.

La rénovation de l'éclairage public permettra l'abaissement de la tension entre 23h et 5h, dans le cadre de la maîtrise de nos dépenses énergétiques.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *se positionne favorablement sur le cadre d'intervention des travaux ;*
- *autorise le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum pour la réalisation de l'ensemble du projet d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur le secteur du Mesnil et de Baglainval. (études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux (tranche 1 et 2) sur domaines public et privé, contrôles liés à l'application de la charte qualité) ;*
- *s'engage à ce que les travaux soient réalisés dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans la perspective de l'octroi d'une subvention.*

2. Recours pour excès de pouvoir - séance du 18 décembre 2014 du Conseil communautaire **APPEL DE LA DECISION**

En séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, au nom de la Commune, tous les frais inhérents, notamment de justice (avocat, ...) suite au recours pour excès de pouvoir et à la requête en référé suspension déposés par les Délégués communautaires de la Commune de Gallardon à l'encontre des délibérations prises en séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Voise du 18 décembre 2014.

L'audience du 19 mars 2015 du Tribunal Administratif d'Orléans a rejeté la requête de la Commune. Les arguments soulevés par le Tribunal et les éléments de décision sont loin d'être convaincants.

Les Délégués Communautaires proposent que la Commune fasse appel de la décision.

Le Maire cède la parole à Bruno ALAMICHEL pour complément d'information.

Bruno ALAMICHEL revient sur la décision du Tribunal en première instance. Dans un premier temps, celui-ci remet en perspective la position des délégués communautaires à savoir :

- Il rappelle que la Commune n'est pas opposée au passage en FPU, mais sur son délai d'application ;
- D'autre part, il n'y a pas eu de projet communautaire défini au préalable et admis par tous et les décisions ont été prises précipitamment ;
- En outre, pour ce type de décision, il convient d'obtenir un vote consensuel et quoiqu'il en soit il n'est pas convenable d'écarter l'avis d'élus représentant 40 % de la population de la Communauté de Communes ;
- Enfin, en figeant la situation au 31 décembre 2014, la Communauté de Communes prive brutalement la Commune de Gallardon des retombées économiques escomptées après plusieurs années d'efforts consentis, notamment financiers, pour le développement économique, efforts financés par les contribuables de Gallardon.

Pour conclure sur ce point, Bruno ALAMICHEL précise qu'il ne s'agit pas pour les délégués communautaires de Gallardon de refuser une solidarité intercommunale mais que celle-ci doit être mise en œuvre au service d'un projet commun et en respectant les intérêts de chacune des communes membres.

Bruno ALAMICHEL revient ensuite sur le problème de forme qui a permis la saisine du Tribunal, à savoir le non-respect du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au 5 jours francs pour la transmission de la note de synthèse de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014. En effet, cette note est parvenue le 16 décembre. Paradoxalement à la décision du Tribunal, le Juge confirme toutefois que la Commune a raison sur ce point et que la Communauté de Communes a donc méconnu l'article L 2121-12 du CGCT.

Bruno ALAMICHEL précise ensuite les arguments du Juge qui lui paraissent litigieux, à savoir :

- Les réunions citées dans le jugement du 2 juin d'une part où la Commune n'était pas présente et n'a pas reçu de compte rendu, et du 15 septembre 2014 d'autre part qui n'a pas eu lieu ;
- En réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2014, il n'a pas été évoqué que la DGF bonifiée était une conséquence du passage en FPU ;
- Enfin, le document présenté en réunion du 8 décembre est déjà générique et par ailleurs peu fiable, puisqu'en effet un écart de 600 000 €, soit 46 %, a finalement été constaté entre cette présentation et la réalité ensuite concernant les versements de compensation (de 1,3 millions d'euros à 1,9 millions d'euros).

Adrienne PETIT s'interroge sur la nécessité de s'entêter dès lors que la Commune a perdu en première instance et ainsi sur la pertinence des frais engagés dans un contexte budgétaire actuel délicat. Elle signale que la requête du 13 janvier a été déposée avant l'avis du Conseil Municipal (2 février).

Elodie GRYGULA souligne que la Communauté de Communes ne s'est pas préoccupée de savoir qui réglait les frais quand la décision de faire appel à un avocat a été prise. Les contribuables gallardonnois représentent pourtant 40 %.

Le Maire rappelle que ce sont les délégués communautaires qui ont déposé la requête, et qu'il n'était pas envisagé de faire appel à un avocat. Bruno ALAMICHEL précise que ce point avait bien été avancé en séance du Conseil Communautaire et qu'il n'apparaît pourtant pas sur le compte rendu. Le Maire ajoute que dès lors que la Communauté de Communes a toutefois fait le choix de prendre un avocat, il était donc normal que la Commune en prenne un également et c'est sur ce point que le Conseil Municipal a été réuni le 2 février.

L'enjeu, notamment financier, est important. Après une grosse période de sinistre économique, la Commune constate, après les efforts fournis, un développement économique significatif depuis 2 ans. Il est estimé à 10 % de la totalité de l'emploi à Gallardon. Compte tenu du passage en FPU en 2015, c'est donc la Communauté de Communes qui engrangera cette croissance. C'est d'autant plus inadmissible quand ce sont les contribuables de Gallardon qui ont payé la note et que les délégués communautaires de la Commune se sont fermement, et à l'unanimité, opposés au passage à la FPU en 2015. Les frais de justice et notamment d'avocat sont très minimes face à l'enjeu global et financier. Henri FERRO ajoute que la somme perdue cette année sera identique tous les ans.

Le Maire informe l'assemblée du choix du recrutement d'un avocat spécialiste du droit public. Après quelques échanges, il a tout de suite identifié certaines anomalies et confirme bien qu'il y a matière à faire appel du jugement de première instance. L'appel n'est toutefois pas suspensif, la FPU s'applique donc depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pierre COUTURIER déplore l'état d'esprit général du Conseil Communautaire. Alors qu'aucun projet d'ampleur n'a été conduit entre 2008 et 2014, la Communauté doit se préparer à prendre en charge de nouvelles compétences importantes. Dans l'état d'esprit actuel, elles seront difficiles à mettre en œuvre. Le Maire confirme des différences d'appréciation sur un certain nombre de sujets, la Commune de Gallardon n'est jamais entendue malgré toutes les tentatives de négociation. Les élus communautaires de Gallardon ont toutefois le devoir de défendre leur Commune et ses administrés.

Le Maire conclut et rappelle que le problème rencontré n'est pas propre à notre Communauté de Communes, de nombreuses communes centre font malheureusement face à des difficultés dans d'autres communautés de communes.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, au nom de la Commune, tous les frais inhérents, notamment de justice (avocat, ...) dans le cadre de l'appel de la décision des délégués communautaires du jugement du 19 mars du Tribunal administratif d'Orléans.*

3. PEDT 2015/2016 (Projet Educatif Territorial)

En séance du 5 juin 2014, le Conseil a approuvé le PEDT 2014/2015 et la tarification des TAP (Temps d'Activité Péri-éducatif).

Il avait alors été convenu qu'un groupe de travail serait constitué pour suivre ce projet et travailler selon l'expérience sur des éventuels aménagements pour la rentrée 2015/2016 et ainsi proposer le PEDT 2015/2016.

Ce groupe de travail, constitué de la Commission éducation, des représentants des parents d'élèves, des directrices des écoles primaires, des directrices des accueils primaires et de la direction générale, s'est réuni 3 fois.

La rédaction du PEDT et la ratification de ce projet par les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi que l'Inspection Académique) sont les formalités obligatoires pour bénéficier des financements de la CAF et du fonds d'amorçage.

Le PEDT a été finalisé suite à la réunion du groupe de travail du 11 mai. Les Elus l'ont ensuite reçu par courriel avant la séance du Conseil.

Compte tenu du peu de marge de manœuvre et du bilan positif de l'année en cours, le projet 2014/2015 est globalement reconduit (fonctionnement, encadrement, ...)

Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- Rééquilibrage des créneaux TAP suite à la permutation des transports (ramassage après l'école), soit 40 mn pour les élémentaires et maternels ;
- Rééquilibrage des tarifs, soit 0,80 € par session de 40 mn ;
- Formation des animateurs ;
- Evolution des activités proposées.

Le projet doit parvenir à la DDCSPP avant juin.

Le Maire rappelle la baisse des tarifs des TAP (environ 40 %) en janvier 2015 consécutif au financement des transports par le Conseil Général. Ces tarifs seront maintenus en tenant compte du rééquilibrage des temps de TAP.

Le Maire remercie les bénévoles et les agents communaux qui se sont investis dans le dispositif. Le principe fondamental de la réforme a été respecté, c'est-à-dire que l'organisation retenue permet de diminuer la journée du temps scolaire.

Sylvie DOUCET évoque le questionnaire des représentants des parents d'élèves diffusé dans les écoles. Il en ressort que les enfants sont satisfaits des activités, les parents moins. Certains parents jugent le tarif des TAP trop élevé.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le PEDT 2015/2016 et la tarification des TAP, soit 0,80 €/séance (40 mn) pour les élémentaires et les maternels.*

4. Créations de postes- AG

Comme chaque année le Centre de Gestion liste les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade aux choix ou après examen professionnel.

Pour l'année 2015, et conformément à la délibération n° 038/2011 fixant les quotas d'avancement de grade de la Commune, le Maire a validé l'avancement de grade aux choix pour trois agents aux grades d'attaché principal, de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'avis de la CAP sera donné en séance du 25 juin.

Les grades n'existent pas au tableau des effectifs. Le Maire propose donc de les créer afin de nommer les agents.

Christian LAPEYRE se renseigne sur le principe de rémunération au mérite. Le Maire explique les règles d'accès aux grades ou aux échelons. La rémunération est constituée d'un traitement de base plus un régime indemnitaire.

Sur la notion de mérite, plusieurs ajustements le permettent :

- Annuellement chaque agent est noté et évalué à l'occasion d'un entretien individuel.
- Le régime indemnitaire est décidé par le Maire. Il est toutefois cadré (taux) par le Conseil Municipal.
- L'avancement d'échelon peut varier entre une durée minimum et maximum pour l'accès à l'échelon supérieur.
- L'avancement de grade (changement de grade) est décidé par le Maire. Il est toutefois soumis à réussite à examen ou à ancienneté (avancement au choix).

Ces dispositions permettent de formaliser la reconnaissance du travail bien fait

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la création :

- d'1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs ;

pour inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation actuelle (depuis le 18 mai 2015)			Situation future (à compter du 16 octobre 2015)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			<i>Filière Administrative</i>		
Attaché	1	1	Attaché Principal	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Attaché	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Rédacteur	1	0	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1	0
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Rédacteur	1	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1	Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0
Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3	Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1
			Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3
<i>Filière technique</i>			<i>Filière technique</i>		
Technicien	1	1	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	1
Agent de Maîtrise	1	0	Technicien	1	0
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2	Agent de Maîtrise	1	0
Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2
Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5	Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0
Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8	Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5
			Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8
<i>Filière Animation</i>			<i>Filière Animation</i>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0	Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0
Adj anim 1 ^{ère} cl	2	2	Adj anim 1 ^{ère} cl	2	2
Adj anim 2 ^{ème} cl	9	8	Adj anim 2 ^{ème} cl	9	8
<i>Filière Culturelle</i>			<i>Filière Culturelle</i>		
Assistant Conserv Pat	1	1	Assistant Conserv Pat	1	1
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0	Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0
Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	3	2	Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	3	2
Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0	Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1 + 1 (non pourvu) Catégorie B : 3 + 3 (non pourvus) Catégorie C : 33 + 3 (non pourvus)

Evolution :

- 1^{er} avril : nomination en interne du directeur adjoint de l'accueil « les P'tits Loups » : poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TC à supprimer
- 27 avril : nomination Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à TC (urbanisme)
- 11 mai : nomination adjoint d'animation 2^{ème} classe 15h15/semaine (poste périscolaire) ;
- 18 mai : mutation rédacteur TC (urbanisme) : poste vacant à supprimer
- 1^{er} juin : titularisation assistant du patrimoine (bibliothèque) 18h/semaine : poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} cl 17h30/semaine à supprimer

Postes vacants à supprimer après le 16/10/2015 (saisine préalable du Comité technique) :

- Attaché
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- technicien
- adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe 17h30/semaine;
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Agent de Maitrise : départ à la retraite le 1^{er} février

5. Fonds de péréquation 2015

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Cette subvention permet à la Commune, sur la base d'un montant plafonné (86 000 € HT en 2015, comme en 2014), de récupérer des recettes à hauteur de 50 % pour les investissements non subventionnés par ailleurs, soit 43 000 €.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour solliciter le fonds de péréquation pour les investissements 2015.*

6. SIEBG (Syndicat des Eaux de Bleury-Saint Symphorien-Gallardon) MODIFICATION DES STATUTS

Les élus ont reçu par courriel la délibération correspondante du SIEBG ainsi que le courrier d'accompagnement.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la Commune doit approuver toutes modifications statutaires proposées par les syndicats dont elle est membre.

Le Maire rappelle que Pierre COUTURIER, Eric TABARINO et Henri FERRO sont les représentants de la Commune à ce syndicat.

Eric TABARINO précise que cette délibération constitue une régularisation.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :*

- *le changement de dénomination du syndicat suite à la fusion de Bleury et de Saint-Symphorien le Château ;*
- *la modification de l'article 6 concernant :*
 - o *les dépenses d'investissement pour le réseau (extension, renforcement, remplacement) assurées par la Commune engageant les travaux ;*
 - o *les autres dépenses d'investissement réparties entre les deux Communes au prorata du nombre de compteurs et de la longueur du réseau.*
- *l'ajout de l'article 9 concernant les dépenses de fonctionnement assurées par la part syndicale.*

7. Créance en non -valeur

Monsieur CHEVALLIER, notre receveur municipal nous informe qu'il faut prendre une créance en non-valeur (mandat à émettre au 6541) pour un montant de 877,76 €, concernant un titre de 2013 émis au nom de JLD Paintball (loyer) présentant une insuffisance d'actif lors de sa dissolution. Ce titre ne peut donc pas être recouvré.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour valider le principe de créance en non-valeur pour une créance de 877,76 € non recouvrée suite au dépôt de bilan de la société JLD Paintball.

8. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
CPPO	16 miroirs	Vestiaires SCT + Gymnase + Dojo	448.00	537.60	INV

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

9. Recensement de la population 2016 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population est effectué tous les 5 ans. Le dernier s'est déroulé début 2011 à Gallardon. La qualité de son exécution avait permis de reprendre un certain nombre d'anomalies, notamment l'erreur de comptage sur Montlouet (compté double en 2006). La population gallardonnaise s'élève à 3 631 habitants (actualisation de 2012 en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Le Maire insiste sur l'importance de cette opération. Les dotations de l'Etat sont calculées pour partie par rapport à la population.

Le prochain recensement est programmé du 21 janvier au 20 février 2016.

Il convient avant le 5 juin de procéder à la nomination du Coordonnateur communal. Il est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Interface privilégiée du superviseur de l'INSEE, le coordonnateur est le garant de la bonne mise en place de la procédure et de l'encadrement des agents recenseurs pendant la période.

La Commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements. Cette dotation permettra de fixer l'indemnisation du Coordonnateur communal (150 € brut en 2011) et des agents recenseurs (de 965 € à 1215 € brut en 2011 selon le nombre de logements recensés).

Sur le point de la rémunération, le Conseil sera ultérieurement sollicité après avis de la Commission des Finances dès lors que la Commune aura connaissance de la dotation (au plus tard courant octobre).

Murielle MARINELLI-LAVIGNE se renseigne sur le nombre d'agents recenseurs à recruter. C'est codifié en fonction de la population, en 2011, ils étaient six.

Le Maire propose de nommer Françoise CASTEL, employée communale, comme Coordonnateur communal pour le recensement 2016. Elle s'est acquittée de cette mission en 2011 et avait donné toute satisfaction.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme Françoise CASTEL comme coordonnateur du recensement de la population 2016.

IV / QUESTIONS DIVERSES

Paintball

Il a été signalé à Jack PROUTHEAU que le site serait encore fréquenté. Nathalie BIETRY demeure à proximité et passe devant le site régulièrement, elle n'a pas constaté d'activités. Sophie GOUMAZ signale que le terrain n'a pas été dégagé des modules.

Entretien des talus – route de Maintenon

Christian LAPEYRE signale que l'herbe est bien haute. Il se renseigne sur l'échéance de la tonte.

Le Maire précise que la tonte des talus fait partie de la prestation cédée à la société Main Verte. Le marché prévoit trois passages annuels qu'il faut judicieusement répartir. Le premier passage est ainsi souvent volontairement retardé. Il rappelle que le nombre de passage est passé de deux à trois et qu'il n'est pas envisageable, compte tenu du coût d'en augmenter le nombre.

Echéance de tontes

- Début juin
- Début septembre (avant la rentrée)
- Avant l'hiver

Evénements

- 30 mai : Requiem de Mozart à l'église
- 31 mai : Nettoyage de printemps dans la ville
- 6 juin : concert Gospel à l'église
- 13 juin : Festivoise (fête de la Musique) : matin et après-midi sur la place du Jeu de Paume, en soirée à la salle polyvalente. Exposition de voitures anciennes toutes la journée
- 27 juin : fête de la Saint Jean à la Grande Voirie
- 30 juin : cérémonie de remise des dictionnaires au CM2 – salle polyvalente
- 12 juillet : feu d'artifice
- 14 juillet : commémoration à Montlouet

Travaux de l'église

Le Maire rappelle qu'il s'agit de la restauration du 1^{er} contrefort Nord et de la création d'un accès PMR. Le chantier est installé, les travaux vont démarrer et sont prévus pour 8 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h05

 Le Maire
Yves MARIE